

RÈGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT :

La commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ :

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition.

Pour Tous :

- 8 Tonnelles (3X3M)
- Tables
- Chaises
- Barrières de police
- Panneaux affichage grillagés
- Panneaux affichage lièges
- Panneaux affichage bois
- Vaisselle (fiche à demander en Mairie auprès du service location de salle)

Pour les Associations uniquement :

- Sono
- Micro
- 1 vidéo-projecteur + 1 écran

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS :

Le matériel peut être prêté aux associations. Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.

Les demandes de prêt aux violainois sur justificatif de domicile seront étudiées, au cas par cas, par la municipalité. Le prêt de tonnelles sera **soumis à une participation financière**.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION :

Le matériel doit être réservé par courrier, par mail ou par fax adressés à la Mairie de Violaines à l'attention de Monsieur le Maire **au plus tard deux semaines avant** la date de la manifestation.

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur.

Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire après vérification de la disponibilité du matériel par les services municipaux.

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

En cas d'annulation de la réservation du matériel, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL :

Le matériel sera livré sur site par les services municipaux ou sera retiré, sur rendez-vous, auprès des services municipaux concernés. Pour les associations de Violaines, le matériel ne sera livré et enlevé sur site qu'en présence d'un représentant de l'association. Aucun matériel ne sera déposé ou enlevé si le représentant de l'association est absent. Le retour du matériel aura lieu le lendemain du dernier jour d'utilisation ou au plus tard le lundi matin.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 6 – ASSURANCES :

Le bénéficiaire du prêt du matériel de la commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Il doit fournir à toute demande de la commune une attestation d'assurance à jour.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT :

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la commune.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Toute inobservation du présent règlement entraînera une suppression de mise à disposition.